

DÉCISION N<sup>o</sup> : 2008-MC-0239

**NUMÉRO DE PROJET SÉDAR: 1207656**

DOSSIER N<sup>o</sup> : 28799

Objet : Exploration NQ inc.  
Demande de visa

Vu la demande présentée le 18 janvier 2008;

vu les articles 11, 13 et 14 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1;

vu le *Règlement Q-28 sur les exigences générales relatives aux prospectus*;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2.

En conséquence, l'Autorité des marchés financiers octroie le :

visa pour le prospectus du 14 février 2008 de Exploration NQ inc. concernant le placement de :

1. 4 000 unités (les « unités »), au prix de 100 \$ l'unité, chacune étant composée de 500 actions ordinaires et de 250 bons de souscription;
2. bons de souscription non transférables au courtier correspondant à 10 % du nombre d'actions émises dans le cadre du placement des unités, à titre de rémunération;
3. 3 178 320 actions accréditives et 872 100 actions ordinaires à être émises lors de l'exercice de 969 bons de souscription spéciaux antérieurement émis;
4. 243 025 actions ordinaires à être émises au courtier lors de l'exercice de 58 bons de souscription spéciaux antérieurement émis à titre de rémunération.

Le visa prend effet le 15 février 2008.

(s) *Benoit Dionne*  
Benoit Dionne  
Chef du Service du financement des sociétés

EB/npj